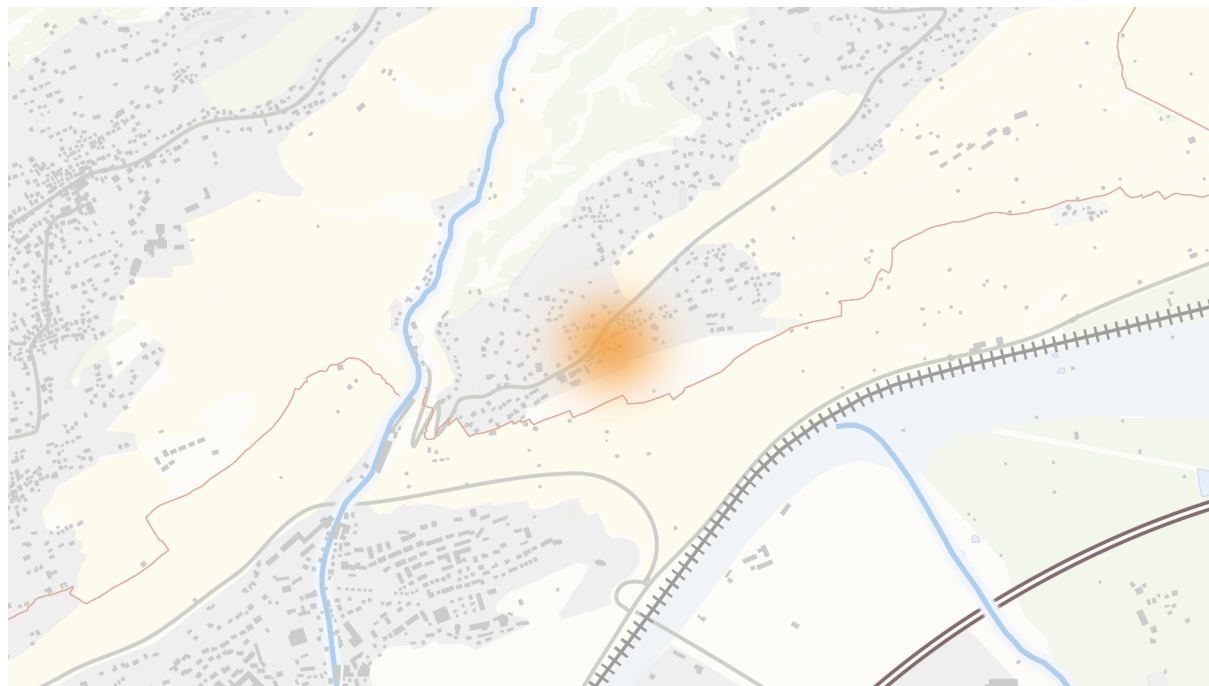


MESURE M9.2	GRIMISUAT / REAMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE DE CHAMPLAN	
Thématique(s) M9 - Aménagements multimodaux pour la valorisation des centres de localités M8 - Aménagements routiers pour la modification du schéma d'accessibilité U1 - Les centres historiques	Priorité : B	
Territoire concerné : Grimisuat Maitre d'ouvrage : Grimisuat - Canton / SRTCE		
Mesure du PA2 en relation : (6266.2.020) R20 - Champlan, réaménagement de la traversée du village Mesure du PA3 corrélée / liée : - Autres coordinations : -		
		

INTENTION

Etat actuel

L'aménagement n'est pas satisfaisant du point de vue de la sécurité et du confort des usagers. La qualité urbaine du village est dégradée par l'importance spatiale prise par la route cantonale. L'effet de coupure spatiale et fonctionnelle est important.

Données quantitatives

TJM - route de Sion (axe VS 58) : 10'400 véh./jr en 2015 (source : SRTCE)

Objectifs

- Assurer la sécurité et le confort des usagers sur les réseaux MD
- Offrir une grande qualité piétonne autour des pôles d'attractivité et des centres urbains
- Distribuer le trafic dans l'agglomération en évitant les secteurs urbanisés
- Assurer la sécurité et la qualité de vie des riverains dans les centres
- Diminuer le trafic de transit dans les lieux de vie.

Description de la mesure

Le centre du village de Champlan est réaménagé, renforçant le caractère urbain du site, réduisant, où cela est possible, les surfaces consacrées au trafic, diminuant les vitesses des véhicules et la coupure spatiale créée par la route cantonale. L'espace public est réaffecté pour les différents usagers. La perméabilité de l'axe est améliorée. Les traversées piétonnes sont sécurisées. Le détail de l'aménagement doit encore être précisé mais il tiendra compte du passage des lignes de transports publics d'agglomération.

EVALUATION

Opportunité

Mesure B du PA2, déclassée en priorité C (2023-2026) par la Confédération dans son rapport d'évaluation car le rapport coût-utilité était insuffisant. De plus, le futur réseau de transports publics d'agglomération desservira la commune via une ligne Grimsuat - Sion. Le réaménagement tiendra compte de cette desserte.

Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

CE1 (amélioration de la qualité du système de transports) :

- amélioration du trafic piétonnier et cycliste par la sécurisation des cheminements
- amélioration du réseau routier.

CE2 (développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti) :

- coordination des secteurs bâtis avec le système de TP
- amélioration de la qualité des espaces publics

CE3 (accroissement de la sécurité du trafic) :

- mesure qui améliore la sécurité de tous les usagers
- revitalisation de l'espace routier
- modération du trafic par la mise en place d'un système de "porte" pour différencier les secteurs et donc les régimes de vitesse (recommandations du bpa)

CE4 (réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources) :

- diminue le trafic et les vitesses, réduisant ainsi les nuisances environnementales (bruit, air)

Degré de maturité : 1

Faisabilité (pour les mesures de grande ampleur) : -

REALISATION	
Calendrier de mise en œuvre Date prévue du début des travaux : 2024 Date prévue de la mise en service : 2026	Calendrier de remise de l'avant-projet 2022
Coûts Coûts estimés : CHF 1 260 000.- HT Financement Part fédérale : selon décision de la Confédération Solde : Canton et Commune sur la base des coûts imputables	